RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Ministère de l'Europe et des affaires

Arrêté du 23 mai 2023

portant désignation d'un agent compétent pour la délivrance des laissez-passer concurremment avec les chefs de poste consulaires compétents

NOR: EAEF2313947A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2004-1543 du 30 décembre 2004 relatif aux attributions des chefs de poste consulaire en matière de titres de voyage, notamment son article 10-1,

Arrête:

Article 1er

Est autorisé à délivrer des laissez-passer dans la zone Moyen-Orient concurremment avec les chefs de poste consulaire compétents :

- M. Nicolas BERGERET, conseiller des affaires étrangères.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa signature et prennent fin dans un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur.

Article 3

La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de la République française.

Fait le 23 mai 2023.

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Pour la ministre et par délégation : La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, L. HAGUENAUER